



Hérouville, le 03 novembre 2016

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Education nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO



DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE LA SCOLARITE

Dossier suivi par :
Marie-Christine GRECH-FLAMBARD

Téléphone :

02 31 45 95 26

Télécopie :

02 31 45 96 36

Serveur vocal :

02 31 45 96 00

Mél.

dsden14-doss@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

Objet : Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

- Réf. :**
- *Circulaire n°2002-063 du 30 mars 2002, relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés ;*
 - *Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012, relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;*
 - *Circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation du CASNAV ;*
 - *Circulaire académique n°2013-31 du 27 mars 2013 relative aux modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés d'âge scolaire ;*
 - *Circulaire n° 2016-058 du 13 avril 2016 relatives aux orientations de la rentrée 2016.*

La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des enfants et adolescents allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École.

Dans le cadre défini par les orientations nationales et académiques, l'obligation d'accueil dans les écoles, collèges et lycées s'applique de la même façon pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) que pour les autres élèves.

A partir de la rentrée 2016 en lien avec le CASNAV, un groupe départemental de pilotage, rassemblant des chefs d'établissements, des IEN et des enseignants référents UPE2A sera chargé d'impulser et de soutenir des actions visant à favoriser l'accompagnement et la formation des enseignants qui accueillent ces élèves.

A/ Mise en œuvre dans les écoles

Les EANA doivent être inscrits dans la classe de leur âge. Leur scolarisation concerne l'ensemble de l'équipe enseignante.

Sont considérés comme « nouvellement arrivés » les élèves allophones scolarisés en France depuis moins d'une année.

Tout élève allophone nouvellement arrivé doit pouvoir bénéficier au plus tôt d'une évaluation de ses compétences, conduite par un professeur référent de l'unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A).

Dans le Calvados, trois professeurs certifiés Français Langue Seconde sont mis à la disposition des écoles pour aider à l'évaluation des besoins des EANA et à l'organisation des liens avec la classe ordinaire.

.../...

Après avis de l'IEN, un projet d'accompagnement des élèves pourra également être mis en œuvre par l'UPE2A, à la condition que toutes les demandes de visites de positionnement aient pu être prioritairement honorées.

L'action des enseignants référents UPE2A s'étend aux 12 circonscriptions du Calvados selon la répartition jointe (cf. annexe 1) afin que la procédure d'évaluation soit applicable à tous les élèves concernés.

Il est demandé à chaque école accueillant un ou plusieurs EANA de renseigner une FICHE NAVETTE INDIVIDUELLE (cf. annexe 2), afin que la venue de l'UPE2A soit programmée.

Les renseignements figurant dans cette fiche sont limités aux seules informations susceptibles de vérifier l'éligibilité de la demande, de mesurer l'urgence éventuelle de l'évaluation et, dans tous les cas, de préparer la visite de positionnement. Ces indications revêtent un caractère de stricte confidentialité.

Les enseignants référents UPE2A peuvent, à la demande des équipes, participer aux réunions de conseils des maîtres pour lesquelles leur expertise est sollicitée.

B/ Mise en œuvre au collège et au lycée

Les EANA doivent être inscrits dans la classe de leur âge, sauf cas exceptionnel. Leur scolarisation concerne l'ensemble de l'équipe enseignante.

Sont considérés comme « nouvellement arrivés » les élèves allophones scolarisés en France depuis moins d'une année ou, à titre exceptionnel, depuis moins de dix-huit mois.

Tout élève allophone nouvellement arrivé bénéficie au plus tôt d'une évaluation de ses compétences, conduite par l'enseignant de l'UPE2A lorsque le dispositif existe dans l'établissement (collèges Mandela à Hérouville-Saint-Clair, Guillaume de Normandie à Caen, Lechanteur à Caen) et, dans les autres cas, par la plateforme d'évaluation du lycée Allende d'Hérouville-Saint-Clair, assistée par le CASNAV. Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) peut être également sollicité dans le cadre de la procédure d'accueil.

Une fois l'évaluation assurée, les résultats de l'évaluation sont transmis à la DSDEN du Calvados (DOSS 3), en vue de l'affectation des élèves.

Le Directeur académique réunit selon une périodicité mensuelle une commission d'affectation spécifique aux EANA. Il notifie ensuite ses décisions aux établissements scolaires. Dans le cas d'une affectation en classe ordinaire, l'établissement peut demander l'aide de la chargée de mission départementale (cf. annexe 4).

Un projet individualisé d'accompagnement de chaque élève à l'entrée en scolarisation est mis en place soit par l'UPE2A, dans le cas où l'élève y est scolarisé, soit par les enseignants du Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage (CASNAV).

Le schéma de la procédure d'accueil, d'évaluation et d'affectation des EANA du Second degré est joint au présent document (cf. annexe 3).

Comme pour le 1^{er} degré, je vous rappelle que les renseignements figurant dans la fiche navette sont limités aux seules informations susceptibles de vérifier l'éligibilité de la demande, de mesurer l'urgence éventuelle de l'évaluation et, dans tous les cas, de préparer la visite de positionnement. Ces indications revêtent un caractère de stricte confidentialité.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service des missions œuvrant à la réduction des inégalités sur notre territoire.


Mathias BOUVIER